

TULLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PREFECTURE
DE LA CORREZE

Tél. : (55) 26.61.15

Code postal 19.012 Tulle cedex

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités Locales
3ème Bureau

ARRETE

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 10 Avril 1978,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- TULLE : Chapelle de l'Hôpital Général
Chaire à prêcher, bois sculpté, peint et doré, 1699.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de TULLE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

P. B.
Paulette BERNIERE

TULLE, le 27 SEP. 1978
LE PREFET,

Jean-Pierre DELPONT